



DÉPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES
ARRONDISSEMENT DE GRASSE

NOMBRE DES MEMBRES
DU CONSEIL MUNICIPAL

Légal	En exercice	Présents	Procurations	Absent(s)
49	49	38	11	0

OBJET : 01-6 - PREVENTION DES RISQUES D'INONDATION PAR LA BRAGUE - PROJET D'ACQUISITION DES PROPRIETES LES PLUS EXPOSEES DE L'AVENUE MICHARD - PELLISSIER - DEMANDE DE SUBVENTIONS

0 Original

0 Expédition certifiée conforme
Pour le Maire

N°Enregistrement :

206312

Certifié exécutoire compte tenu de

l'affichage en Mairie,

Le 19 JUIN 2012

Et de la réception en Sous-Préfecture,

Le 20 JUIL. 2012

Pour le Maire,
L'Attaché principal,

A. CLAVERIE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

VILLE D'ANTIBES

EXTRAIT

du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE du jeudi 12 juillet 2012

Le jeudi 12 juillet 2012 à 15h00,

Le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 05/07/2012, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire, Député des Alpes-Maritimes.

Présents :

M. Jean LEONETTI, M. Jean-Pierre GONZALEZ, M. Eric PAUGET, M. Georges ROUX, Mme Simone TORRES FORET DODELIN, M. André-Luc SEITHER, Mme Anne-Marie DUMONT, Mme Cléa PUGNAIRE, M. Patrick DULBECCO, Mme Angèle MURATORI, M. Audouin RAMBAUD, Mme Suzanne TROTOBAS, Mme Jacqueline BOUFFIER, M. Serge AMAR, Mme Anne-Marie BOUSQUET, Mme Françoise THOMEL, M. Alain BIGNONNEAU, Mme Jacqueline DOR, M. Alain CHAUSSARD, M. Michel GASTALDI, Mme Marguerite BLAZY, M. Jacques BARBERIS, M. Yves DAHAN, Mme Marina LONVIS, M. Jacques BAYLE, Mme Martine SAVALLI, Mme Agnès GAILLOT, Mme Khéra BADAOU, M. Jonathan GENSBURGER, M. Matthieu GILLI, M. Bernard MONIER, Mlle Pierrette RAVEL, Mme Edwige VERCNOCKE, M. Gérard MOLINE, M. Gérard PIEL, M. Denis LA SPESA, Mlle Cécile DUMAS, Mme Michèle MURATORE

Procurations

M. Francis PERUGINI à M. Bernard MONIER
Mme Monique CANOVA à Mme Jacqueline BOUFFIER
M. Jacques GENTE à M. Jean LEONETTI
M. André PADOVANI à M. Jean-Pierre GONZALEZ
Mme Edith LHEUREUX à M. Yves DAHAN
Mme Yvette MEUNIER à Mme Jacqueline DOR
M. Henri CHIALVA à Mme Angèle MURATORI
Mme Carine CURTET à M. Patrick DULBECCO
Mme Nathalie DEPETRIS à Mme Simone TORRES FORET DODELIN
M. Gilles DUJARDIN à M. Gérard MOLINE
M. Pierre AUBRY à Mme Michèle MURATORE

Absents :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.
M. GILLI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées. Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

01-6 - PREVENTION DES RISQUES D'INONDATION PAR LA BRAGUE - PROJET D'ACQUISITION DES PROPRIETES LES PLUS EXPOSEES DE L'AVENUE MICHARD - PELLISSIER - DEMANDE DE SUBVENTIONS

Commission(s) : COMMISSION URBANISME - GRANDS TRAVAUX ET DEPLACEMENTS URBAINS
COMMISSION FINANCES

La confluence Brague – Valmasque constitue un point particulièrement exposé en période de crues. Des déversements d'eau massifs provenant des débordements de ces deux cours d'eau se produisent sur la chaussée de l'avenue Michard-Pellissier, où les flots dévalent avec de très fortes vitesses.

Le caractère torrentiel de ces écoulements est un facteur majeur de danger, notamment pour les personnes occupant les habitations situées dans un espace délimité par la Valmasque, la Brague, et l'avenue Michard-Pellissier. L'aléa est élevé avec des montées de crues très rapides (de l'ordre d'une heure), des vitesses et hauteurs d'eau élevées.

La vulnérabilité des lieux est forte. Les études hydrauliques réalisées pour la protection contre les inondations sur la basse vallée de la Brague, montrent que la sécurité de ces personnes ne pouvait être totalement assurée, même au prix d'aménagements lourds et onéreux. Les habitations sont en effet très proches de la Brague, ne permettant pas des travaux de protection rapprochée.

Cette zone est classée rouge (risques élevés) dans le Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la commune.

Pour la mise en sécurité définitive des riverains, et dans la suite logique de l'opération d'acquisition amiable menée en 2000 d'une première maison bordant la Valmasque, la Ville avait étudié en 2002 avec les propriétaires concernés, les conditions financières d'une démarche générale d'acquisition-démolition des autres maisons.

Cette tentative n'a pu aboutir, les propriétaires n'ayant pas accepté les offres d'achat basées sur les estimations de prix réalisées par la Direction des Services Fiscaux des Alpes-Maritimes. La crue récente du 6 novembre 2011 a rappelé les risques auxquels certains habitants étaient exposés. Les inondations et érosions de berge subies ont été particulièrement sévères pour plusieurs d'entre eux, motivant une relance de leur part et une actualisation du projet de 2002.

De nouvelles estimations ont ainsi été établies par France Domaines le 19 janvier 2012

Propriétaires	Nature du bien	Estimation du 19/01/12
Bogo	Appartement 1 ^{er} étage 78 m ² Cour 22 m ² + terrain 92 m ² + terrasse 12 m ²	330 000 €
Ayachi	Maison à étage 127 m ² + terrain 619 m ²	530 000 €
Moio – Gateau	Maison RdC 120 m² + terrain 860 m²	390 000 €
Dal Pra	Appartement RdC 73 m² Jardin 137 m² + cour 53 m²	203 000 €

Sur les quatre logements exposés aux crues, deux disposent de zones de refuge en étage. Leurs propriétaires actuels ont par ailleurs effectué ces acquisitions après la parution du décret sur l'Information des Acquéreurs et Loueurs sur les risques naturels et technologiques, c'est-à-dire en toute connaissance de la situation.

Les deux autres logements sont établis en rez-de-chaussée et ne disposent pas de zone de refuge en étage. Il s'agit des biens appartenant à la famille MOIO – GATEAU, et à Mme DAL PRA.

Aujourd'hui, l'objectif prioritaire de la Ville est d'acquérir les deux biens en rez-de-chaussée de la famille MOIO-GATEAU et de Mme DAL PRA, pour un montant ne dépassant pas les estimations de France Domaines qui s'élèvent à 593 000 €.

01-6 - PREVENTION DES RISQUES D'INONDATION PAR LA BRAGUE - PROJET D'ACQUISITION DES PROPRIETES
LES PLUS EXPOSEES DE L'AVENUE MICHARD - PELLISSIER - DEMANDE DE SUBVENTIONS

Commission(s) : COMMISSION URBANISME - GRANDS TRAVAUX ET DEPLACEMENTS URBAINS
COMMISSION FINANCES

L'opération sera complétée par :

- la démolition et la remise en état du terrain appartenant à la famille MOIO-GATEAU, pour un montant évalué en première approche à 70 000 € HT ;

- la condamnation de l'appartement de Mme DAL PRA situé en rez-de-chaussée, ou sa reconversion en site de stockage communal pour des équipements non vulnérables vis-à-vis des inondations.

Son coût total est ainsi estimé à 663 000 € HT.

Le contexte et la finalité de cette opération d'acquisition des biens situés en zone à fort risque d'inondation, répondent aux objectifs des Fonds de Prévention contre les Risques Naturels Majeurs (FPRNM dits Fonds Barnier) gérés par l'Etat. Ces fonds peuvent apporter une aide décisive pour la concrétisation de ce projet, avec un taux d'aide maximale pouvant atteindre 100% du montant.

Ce projet s'inscrit par ailleurs dans la politique globale menée par la collectivité en matière de sécurisation des personnes et des biens vis-à-vis des crues. A ce titre, il sera mentionné pour mémoire dans le 2^{ème} Programme d'Actions de Prévention des Inondations de la Communauté d'Agglomération de Sophia-Antipolis, présenté pour la période 2013-2018.

OUI CET EXPOSE
APRES EN AVOIR DELIBERE
LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité

- **APPROUVE** le projet d'acquisition amiable des habitations les plus exposées aux risques de crues torrentielles liés à la Valmasque et à la Brague avenue Michard-Pellissier, avec démolition d'une maison puis remise en état du terrain, ainsi que la condamnation d'un appartement en rez-de-chaussée, et le coût prévisionnel de ce projet pour un montant estimé à 663 000 € HT ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter les Fonds de Prévention contre les Risques Naturels Majeurs (FPRNM dits Fonds Barnier) au taux maximum de 100% auprès de l'Etat ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents afférant à ces demandes.

Accusé réception Sous-préfecture :
Identifiant de l'acte :

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Député des Alpes-Maritimes,


Jean LEONETTI

"Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de NICE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet."

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : DCM N.01-6 - PREVENTION DES RISQUES D'INONDATION PAR LA BRAGUE - PROJET D'ACQUISITION DES PROPRIETES LES PLUS EXPOSEES DE L'AVENUE MICHARD - PELLISSIER - DEMANDE DE SUBVENTIONS -

Date de transmission de l'acte : 20/07/2012

Date de réception de l'accusé de réception : 20/07/2012

Numéro de l'acte : DCM2063-12 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 006-210600045-20120712-DCM2063-12-DE

Date de décision : 12/07/2012

Acte transmis par : Nadya ZENNIR

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.1. Acquisitions